



**VAUCLUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°84-2024-060

PUBLIÉ LE 29 AVRIL 2024

# Sommaire

## PREFECTURE DE VAUCLUSE /

|   |         |
|---|---------|
| 84-2024-04-29-00002 - ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. Marc OURNAC, directeur départemental des territoires de Vaucluse pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre du BOP 363 (2 pages) | Page 3  |
| 84-2024-04-29-00005 - ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. Marc OURNAC, directeur départemental des territoires de Vaucluse par intérim pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat (4 pages)         | Page 6  |
| 84-2024-04-29-00006 - ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur Marc OURNAC, directeur départemental par intérim de la direction départementale des territoires de Vaucluse (28 pages)  | Page 11 |
| 84-2024-04-29-00003 - ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur Marc Ournac, directeur par intérim de la direction départementale des territoires de Vaucluse, pour la gestion du fonds de prévention des risques naturels (2 pages)                    | Page 40 |
| 84-2024-04-29-00004 - Arrêté Portant délégation de signature du délégué territorial de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) (4 pages)   | Page 43 |
| 84-2024-04-29-00001 - ARRÊTÉ portant nomination du directeur par intérim de la direction départementale des territoires de Vaucluse (2 pages)   | Page 48 |

PREFECTURE DE VAUCLUSE

84-2024-04-29-00002

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M.  
Marc OURNAC, directeur départemental des  
territoires de Vaucluse  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes  
et des dépenses  
imputées sur le budget de l'État au titre du BOP  
363

**ARRÊTÉ du  
donnant délégation de signature à M. Marc OURNAC,  
directeur départemental des territoires de Vaucluse  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses  
imputées sur le budget de l'État au titre du BOP 363**

LE PREFET DE VAUCLUSE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 20 et 44.1;

VU le décret n°2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret du 14 février 2024 publié au Journal officiel du 15 février 2024, portant nomination de M. Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU les arrêtés modifiés du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité du ministère de l'urbanisme et du logement et du ministère des transports, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués;

VU l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'Agriculture et de la pêche, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 27 janvier 2021 nommant M. Marc OURNAC directeur adjoint de la direction départementale des territoires de Vaucluse ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 mars 2024 donnant délégation de signature à M. François GORIEU, directeur départemental des territoires de Vaucluse pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre du BOP 363 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 avril 2024 portant nomination du directeur par intérim de la direction départementale des territoires de Vaucluse ;

VU la convention de délégation de gestion du 17 décembre 2021 pour la réalisation des opérations liées à la réception et à l'instruction dématérialisée des demandes d'autorisation d'urbanisme ;

VU les Schémas d'Organisation Financière des Budgets Opérationnels de Programmes relevant des Missions « Écologie, développement et mobilité durables », « Sécurités », « Cohésion des territoires », « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales », « Gestion du patrimoine immobilier de l'État », et « Direction de l'action du gouvernement »

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse ;

## ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à M. Marc Ournac, directeur départemental des territoires de Vaucluse par intérim, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur le Budget Opérationnel de Programme (BOP) 363 « Plan de relance compétitivité ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 : En application de l'article 44.1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Marc Ournac, directeur départemental des territoires de Vaucluse par intérim, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés, dans les conditions fixées par les arrêtés modifiés du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité du ministère de l'Urbanisme et du logement et du ministère des transports et par l'arrêté du 02 mai 2002 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'Agriculture et de la pêche, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 3 : l'arrêté préfectoral du 4 mars 2024 donnant délégation de signature à M. François GORIEU, directeur départemental des territoires de Vaucluse pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre du BOP 363, est abrogé ;

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, le directeur départemental des territoires de Vaucluse par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Avignon, le 29 avril 2024

Le préfet

Signé : Thierry SUQUET

# PREFECTURE DE VAUCLUSE

84-2024-04-29-00005

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. Marc OURNAC, directeur départemental des territoires de Vaucluse par intérim pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

**ARRÊTÉ**  
**donnant délégation de signature à M. Marc OURNAC,**  
**directeur départemental des territoires de Vaucluse par intérim**  
**pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses**  
**imputées sur le budget de l'Etat**

LE PREFET DE VAUCLUSE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 20 et 44.1 ;

VU le décret n°2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 14 février 2024 publié au Journal officiel du 15 février 2024, portant nomination de M. Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU les arrêtés modifiés du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité du ministère de l'urbanisme et du logement et du ministère des transports, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'Agriculture et de la pêche, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 27 janvier 2021 nommant M. Marc OURNAC directeur adjoint de la direction départementale des territoires de Vaucluse ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 mars 2024 donnant délégation de signature à M. François GORIEU, directeur départemental des territoires de Vaucluse pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 avril 2024 portant nomination du directeur par intérim de la direction départementale des territoires de Vaucluse ;

VU la circulaire du Premier ministre 6029/SG du 24 juillet 2018 portant sur l'organisation territoriale des services publics, annonçant la fusion des programmes budgétaires 333 et 307, pour mettre en place le programme « Administration territoriale de l'État » 354 ;

VU les Schémas d'Organisation Financière des Budgets Opérationnels de Programmes relevant des Missions « Écologie, développement et mobilité durables », « Sécurités », « Cohésion des territoires », « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales », « Gestion du patrimoine immobilier de l'État », et « Direction de l'action du gouvernement ».

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse ;

#### ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à M. Marc Ournac directeur départemental des territoires de Vaucluse par intérim, responsable d'Unité Opérationnelle (UO), pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Budgets Opérationnels de Programme (BOP) suivants:

| Ministère   | Mission   | Programme  | N° programme |
|---|---|--|--------------|
| Transition écologique et solidaire                | Écologie, développement et mobilité durables        | Paysage, eau et biodiversité   | 113          |
| Cohésion des territoires                          | Cohésion des territoires                            | Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat  | 135          |
| Agriculture et alimentation                       | Agriculture, alimentation forêt et affaires rurales | Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture | 149          |
| Transition écologique et solidaire                | Écologie, développement et mobilité durables        | Prévention des risques   | 181          |
| Intérieur   | sécurités   | Sécurités et éducation routière  | 207          |
| Économie et finances                              | Mission relance                                     | Plan france relance  | 362          |
| Économie et finances                              | Mission relance                                     | Plan france relance  | 363          |
| Transition écologique et cohésion des territoires | Écologie, développement et mobilité durables        | Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds verts)                              | 380          |



Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 : M. Marc Ournac adresse au préfet un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits dans le cadre de l'exercice budgétaire en cours.

ARTICLE 3 : Préalablement à l'engagement du dialogue de gestion avec les RBOP et dès la transmission des éléments de cadrage par les responsables de programme, le directeur départemental des territoires par intérim présente au préfet au cours d'une réunion bilatérale les principes d'élaboration des BOP, les objectifs, et les enjeux départementaux.

Il rend compte au préfet des étapes du dialogue de gestion avec les responsables des Budgets Opérationnels de Programmes (BOP) relevant des Missions « Écologie, développement et mobilité durable », « Sécurités », « Cohésion des territoires », « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales », « Gestion du patrimoine immobilier de l'État », et « Direction de l'action du gouvernement ».

Il lui présente pour examen la synthèse des propositions de programmation afin de lui permettre d'élaborer son avis sur les BOP concernés.

A l'issue du dialogue de gestion, il présente au préfet au cours d'une seconde réunion bilatérale les conditions dans lesquelles les BOP seront mis en œuvre (programmation des opérations au titre des différents dispositifs, priorisation des crédits alloués à l'UO départementale...).

ARTICLE 4 : M. Marc Ournac, directeur départemental des territoires de Vaucluse par intérim, est service prescripteur des dépenses et des recettes du BOP 354 ATE - Administration Territoriale de l'État, dont le préfet de département est responsable d'unité opérationnelle (RUO), du BOP 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture, du BOP 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement durable et de la mobilité durable » et du Cas 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État.

ARTICLE 5 : En application de l'article 44.1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 20 M. Marc Ournac directeur départemental des territoires de Vaucluse par intérim, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés, dans les conditions fixées par les arrêtés modifiés du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité du ministère de l'Urbanisme et du logement et du ministère des transports et par l'arrêté du 02 mai 2002 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'Agriculture et de la pêche, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 6 : Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant : les ordres de réquisition du comptable public, les décisions de passer outre aux avis défavorables du Contrôle Financier.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vaucluse. Il abroge l'arrêté préfectoral du 4 mars 2024 donnant délégation de signature à M. François GORIEU, directeur départemental des territoires de Vaucluse pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État .

ARTICLE 8 : La secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, le directeur départemental des territoires de Vaucluse oar intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques de Vaucluse, ainsi qu'aux :

- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, délégué de bassin Rhône Méditerranée Corse,
- directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt,
- directeur général de la prévention des risques du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires,
- directeur général des infrastructures, des transports et de la mobilité du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires,
- secrétaire général du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires,
- directrice générale de l'aménagement, du logement et de la nature de ministère de la Cohésion des territoires,
- responsables des budgets opérationnels de programmes concernés,

et qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 29 avril 2024

Le préfet

Signé : Thierry SUQUET

PREFECTURE DE VAUCLUSE

84-2024-04-29-00006

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à  
Monsieur Marc OURNAC, directeur  
départemental par intérim de la direction  
départementale des  
territoires de Vaucluse

**ARRÊTÉ**

**donnant délégation de signature à Monsieur Marc OURNAC,  
directeur départemental par intérim de la direction départementale des  
territoires de Vaucluse**

**LE PREFET DE VAUCLUSE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions, et l'État en matière d'urbanisme ;

VU les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiées portant droits et obligations des fonctionnaires et portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles confèrent au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

VU le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion de personnels relevant du ministère chargé de l'agriculture ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 14 février 2024 publié au Journal officiel du 15 février 2024, portant nomination de M. Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 27 janvier 2021 nommant M. Marc OURNAC directeur adjoint de la direction départementale des territoires de Vaucluse ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires de Vaucluse ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 avril 2024 portant nomination du directeur par intérim de la direction départementale des territoires de Vaucluse ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 mars 2024 donnant délégation de signature à Monsieur François GORIEU directeur départemental des territoires de Vaucluse ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse ;

## ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Marc OURNAC, directeur départemental des territoires, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions, actes et documents dans les domaines d'activités énumérés ci-après :

### **I ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **a) Personnel**

A-la1 En fonction des dispositions réglementaires propres à chaque ministère, actes de gestion des personnels de la direction départementale des territoires de Vaucluse :

- Entrée et sortie de la carrière
- Déroulement de la carrière
- Mobilité, temps partiel, nouvelle bonification indiciaire
- Congés, absences, ordres de mission et décisions relatives à l'établissement et à la signature des cartes professionnelles
- Disponibilité
- Notation, avancement, évaluation
- Action sociale

- Procédures disciplinaires du premier groupe

A-Ia2 – Fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail, du télétravail, de l'organisation et de la conduite du dialogue social .

**b) Responsabilité civile**

- A-Ib1 Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers. Circulaire n°2003-64 du 03/11/2003
- A-Ib2 Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de circulation. Arrêté du 3 mai 2004 code de la voirie routière : art. L 116-1 à L 116-8 art. R 116-1 et R 116-2

**c) Ampliations**

- A-Ic1 Ampliations et copies conformes des arrêtés et des actes administratifs émanant du service.

**II - GESTION DU DOMAINE PUBLIC DE L'ETAT**

**a) Gestion et conservation du domaine public de l'Etat**

- A-IIa1 Remise à France Domaine des terrains devenus inutiles au service.
- A-IIa2 Délivrance des arrêtés d'alignement en bordure du domaine public de l'Etat.
- A-IIa3 Délivrance des permissions de voirie n'entraînant pas d'occupation privative du domaine de l'Etat.
- A-IIa4 Approbation d'opérations domaniales. Code général de la propriété des personnes publiques : Art. L2111-1 à L2323-13
- A-IIa5 Actes d'administration du domaine public fluvial. Code du domaine de l'Etat : art. R 53
- A-IIa6 Autorisation d'occupation temporaire. Dito
- A-IIa7 Autorisation de prises d'eau et d'établissements temporaires sur le domaine public fluvial. Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure art. 33

**III - ROUTES ET TRANSPORTS ROUTIERS**

Tous actes, décisions, rapports, correspondances et documents en matière de :

### a) Travaux routiers

A-IIIa1 Approbation des projets d'exécution des travaux de catégorie I - Sous répartition de crédits d'entretien des voiries relevant du budget de l'Etat dans le cadre de programmes approuvés par le préfet.

### b) Exploitation de la route

- |         |  |  |
|---------|--|--|
| A-IIIb1 | Autorisations individuelles de transports exceptionnels  | Code de la route art. R 433-1 à R 433-5<br>Arrêté du 04/05/2006 modifié par arrêté du 07/06/2019 |
| A-IIIb2 | Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture.   | Code de la route : art. R 411-20 et R 411-21   |
| A-IIIb3 | Réglementation de la circulation sur les ponts.  | Code de la route : art. R 422-4  |
| A-IIIb4 | Réglementation temporaire de la circulation sur routes nationales, au droit des chantiers y compris déviations et sur les itinéraires faisant l'objet de déviations.   | AP n° 504 du 06.12.1984 modifié par AP du 13.09.1985<br>Code de la route: art. R 411-3 à R 411-8 |
| A-IIIb5 | Avis du préfet relatifs à la réglementation temporaire de la circulation, sur routes à grande circulation, au droit des chantiers y compris déviations et sur les itinéraires faisant l'objet de déviations. | Code de la route : art. R 411-3 à R 411-8  |
| A-IIIb6 | Réglementation temporaire de la circulation sur les autoroutes traversant le département de Vaucluse, au droit des chantiers et interventions diverses programmables.  | Code de la route art R 411-9   |
| A-IIIb7 | Réglementation permanente de la circulation sur routes nationales et sur routes classées à grandes circulations.   | Code de la route: art. R 411, 413, 414, 415, 417   |
| A-IIIb8 | Avis du préfet relatifs aux aménagements routiers sur routes classées à grande circulation   | Code de la route: art R 411-8-1  |

### **C) Transports routiers**

- |         |   |  |
|---------|---|--|
| A-IIIc1 | Décisions d'octroi de subventions relatives aux contrats de développement des transports de personnes.  | Circulaire du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme du 10/07/2001  |
| A-IIIc2 | Dérogations relatives à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes.  | Arrêtés relatifs à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes conformément à l'article R 411-18 du code de la route       |
| A-IIIc3 | Autorisations de circulation des matériels de TP sur autoroutes du département.   | Art. R 433-1 à R 433-6 du code de la route.  |
| A-IIIc4 | Décision de recensement, de modification ou de radiation des entreprises recensées pour la défense.   | Circulaire n° 500/METL/EI /C/231 du 18/02/1998   |
| A-IIIc5 | Autorisations de circulation de petits trains touristiques.   | Arrêté 2 juillet 1997<br>Loi 2001-43 du 16 /01/2001<br>Circulaire du 12 février 2004<br>NOR EQU0410058C  |
| A-IIIc6 | Autorisation d'équiper de feux spéciaux de catégorie B des véhicules d'intérêt général destinés à des interventions urgentes sur autoroutes ou sur routes à chaussées séparées. | Arrêté 30/10/1987 relatif aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'interventions d'urgence<br>Arrêté 23 décembre 2004 modifiant l'arrêté du 30 octobre 1987 |

### **d) Éducation routière**

- |         |   |  |
|---------|---|--|
| A-IIId1 | Conventions entre l'État et les établissements d'enseignement relatives aux prêts ne portant pas intérêt destinés à financer une formation à la conduite et à la sécurité routière. | Décret n°2005-1225 du 29 septembre 2005<br>Arrêté du 29 septembre 2005 |
| A-IIId2 | Tout acte relatif à la gestion des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.                                | Décret 97-34 du 15 janvier 1997  |
| A-IIId3 | Tout acte relatif à la profession d'enseignant de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.  | Décret 97-34 du 15 janvier 1997  |



- |          |   |   |
|----------|---|---|
| A-IIIId4 | Déroptions de la durée de validité de la période de conduite accompagnée.       | Décret 97-34 du 15 janvier 1997. Lettre-circulaire du 12 janvier 2004 |
| A-IIIId5 | Signature des contrats de labellisation au sein des écoles de conduite          | Annexe 4 de l'arrêté du 26 février 2018                               |
| A-IIIId6 | Les autorisations d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière |   |
| A-IIIId7 | Les agréments des centres de sensibilisation à la sécurité routière             |   |
| A-IIIId8 | Organisation des examens du permis de conduire et gestion des places d'examen   |   |

### **e) Infrastructures de transport**

- |         |   |  |
|---------|---|--|
| A-IIIe1 | Décisions d'octroi de subventions relatives à la réalisation du Plan de Déplacement Urbain.                 |  |
| A-IIIe2 | Décision d'octroi de subvention relative à l'animation de la politique des déplacements (enquêtes ménages). |  |

## **IV- CONSTRUCTION**

### **a) Logement**

- |        |  |   |
|--------|--|---|
| A-IVa1 | Ensembles des décisions et notifications de décisions relatives aux primes à la construction et aux primes à l'habitat rural.  | Code de la construction et de l'habitation (CCH)<br>art. R 311-1 à R 311-65 |
| A-IVa2 | Ensemble des décisions et notifications de décisions relatives aux subventions à l'amélioration des logements locatifs sociaux.  | CCH<br>art. D 323-1 à D 323-12-1  |
| A-IVa3 | Ensemble des décisions, dérogations et notifications de décisions relatives aux subventions et prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés.   | CCH<br>art. D 331-1 à D 331-26  |
| A-IVa4 | Ensemble des décisions et notifications de décisions relatives aux prêts aidés par l'Etat pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements en accession à la propriété. | CCH<br>art. D 331-31-1 à D 331-62   |
| A-IVa5 | Décisions d'octroi de prêts finançant des travaux  | Décret n° 81-150 du   |

|           |   |   |
|-----------|---|---|
|           | tendant à économiser l'énergie.   | 16.02.1981<br>Arrêté du 16/02/1981  |
| A-IVa6    | Décisions d'octroi de subventions pour travaux de sortie d'insalubrité des logements.   | CCH<br>art D 522-1 à D 522-5<br>art R 522-6 et R 522-7<br>art R 532-1 à R 523-3         |
| A-IVa7    | Ensemble des décisions et notifications de décisions relatives aux primes de déménagement et de réinstallation.   | CCH<br>art. L 631-1 à L 631-6<br>art R 631-1 et suivants                                |
| A-IVa8    | Liquidation et mandatement des primes complémentaires de déménagement.  | CCH<br>art L 631-1 à L 631-6<br>art R 631-1 et suivants<br>arrêté du 12/11/1963 (art 6) |
| A-IVa9    | Règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'Etat en cas de défaillance du bénéficiaire.   | CCH<br>art. L 641-1 et suivants   |
| A-IV a10  | Décisions et notifications de décisions de financement pour démolition et changement d'usage des logements locatifs sociaux.  | Circulaire n°98.96 du 22/10/98 complétée par la circulaire n°2001-77 du 15/11/2001      |
| A-IV a11  | Décisions et notifications de décisions d'agrément pour la réalisation de logements faisant l'objet d'un contrat en location-accession.   | CCH<br>Art R 331-76-5-1   |
| A-IV a12  | Décisions relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction  | CCH<br>Art R 313-2 et suivants  |
| A-IV- a13 | Conventions et avenants aux conventions entre la direction départementale des territoires et les organismes payeurs concernant les remises de dettes et les recours gracieux.   |   |
| A-IV a14  | Purge du droit de préemption et courriers annexes (notaires, EPF,...) pour les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) des communes en constat de carence SRU :<br>Lettre de purge de droit de préemption du demandeur de la déclaration d'intention d'aliéner et courriers annexes<br>Lettres de transmission et notification des arrêtés de délégation du droit de préemption.<br>Lettres de demande de pièces complémentaires | Article L.210-1 du code de l'urbanisme  |

et de visite.

|                |   |   |
|----------------|---|---|
| A-IV<br>a15    | Secrétariat et animation du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI)  | Circulaire du 17/11/2015<br>Art L 511-1 à L 511-3CCH  |
|                | Travaux d'office<br>- réalisation et suivi des travaux d'office dans le cadre des procédures d'insalubrité et de saturnisme   | art L 511-16 du CCH et L-511-17 al 2 du CCH   |
| A-IV<br>a15bis | - réalisation et suivi des travaux d'office prescrits par arrêté municipal ou préfectoral dans les procédures de mise en sécurité en cas de défaillance des collectivités ainsi que le relogement éventuel                      | CGCT  |
| A-IV<br>a16    | Habitat indigne<br>Insalubrité (dont saturnisme)<br>- rédaction, suivi et gestion des procédures de sécurité et de salubrité<br>- rédaction, suivi et gestion des marchés à bons de commande pour le compte de l'ARS (BOP 135). | Art. L. 123-3 et suivants CCH<br>Art L.511-4 à L.511-15 CCH<br>Art. L511-17 et suivant CCH<br>Art. L1334-2 du code de la santé publique<br>Arrêté du 12 mai 2009 relatif au contrôle des travaux en présence de plomb<br>Arrêté du 19 août 2011 relatif au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures (DRIPP)<br>Arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certifications des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb (CREP) dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification |
| A-IV<br>a17    | Secrétariat de la commission de conciliation des baux d'habitation.   | Art 6 de la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 et décret n°2015-733 du 24 juin 2015 modifiant la loi n°89-   |

|             |   |   |
|-------------|---|---|
|             |   | 462 du 6 juillet 1989 relative aux CDC tendant à améliorer les rapports locatifs modifiant la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 et son décret d'application n°2001-653 du 19 juillet 2001 |
| A-IV<br>a18 | Aides aux maires bâtisseurs : Courriers de notification des aides aux maires et décisions d'attribution d'une aide aux communes participant à l'effort de construction. | Décret n°2015-734 du 24 juin 2015   |

**b) H.L.M.**

|            |   |   |
|------------|---|---|
| A-IV<br>b1 | Approbation du choix du mandataire commun désigné par les offices et sociétés d'HLM groupés dans le cadre départemental en vue de coordonner les projets de construction, études, préparation des marchés et exécution des travaux. | CCH<br>art. R 433-1                                     |
| A-IV<br>b2 | Vente changements d'usage et démolitions des logements des organismes HLM.  | CCH<br>art. L 443-7 à L 443-15-6<br>R 443-10 à R 443-22 |
| A-IV<br>b3 | Contrôle sur les hausses de loyer des logements locatifs sociaux des organismes HLM.  | CCH<br>art L 442-1-2                                    |
| A-IV<br>b4 | Supplément de loyer solidarité.   | CCH<br>art L 441-3 à L 441-15 et R 441-19 à R 441-31    |
| A-IV<br>b5 | Enquête sur l'occupation du parc social (OPS).  | CCH<br>art L 442-5 et R 442-14                          |
| A-IV<br>b6 | Autorisation de mise en gérance de logements locatifs sociaux appartenant aux organismes HLM.   | CCH<br>art L 442-9 et R 442-2 et R 442-23               |
| A-IV<br>b7 | Dérogations aux conditions de ressources.   | CCH art R 441-1-1                                       |
| A-IV<br>b8 | Inventaire des logements sociaux (art 55 de la loi SRU du 13 décembre 2000).  | CCH<br>art L 302-5 à L 302-8                            |
| A-IV       | Saisine de l'ANCOLS.  | CCH   |

b9

art L 342-3

### c) Conventionnement

|            |   |                                   |
|------------|---|-----------------------------------|
| A-IV<br>c1 | Conventions conclues entre l'Etat et les organismes HLM et leur notification.   | CCH<br>art. D 353-1 à D 353-22    |
| A-IV<br>c2 | Conventions conclues entre l'Etat et les bailleurs de logement en application de l'article L 351.2 (4°) et leur notification.   | CCH<br>art. D 353-32 à D 353-57   |
| A-IV<br>c3 | Conventions conclues entre l'Etat et les SEM de construction immobilière ne demandant pas à bénéficier des dispositions de l'article L 353.18 et leur notification.   | CCH art. D 353-58 à D 353-73      |
| A-IV<br>c4 | Conventions conclues entre l'Etat et les personnes physiques et morales autres que les organismes HLM et les SEM, bénéficiaires de l'Etat en application de l'article L351.2 (2° et 3°) et leur notification.   | CCH<br>art. D 353-89 à D 353-103  |
| A-IV<br>c5 | Dispositions particulières relatives aux conventions passées entre l'Etat et les bailleurs de logements bénéficiaires de prêts conventionnés en application de la section III du chapitre unique du titre III du livre III du CCH et leur notification. | CCH<br>art. D 353-126 à D 353-152 |
| A-IV<br>c6 | Conventions passées entre l'Etat, l'organisme propriétaire et l'organisme gestionnaire en application de l'article L353.13 portant sur les logements foyers visés par l'article L351.2 (5°) et leur notification.                                       | CCH<br>art. R 353-154 à R 353-164 |
| A-IV<br>c7 | Lettre de demande d'observations et prononcé des pénalités en cas de non respect par le bailleur des engagements prévus par la convention.  | CCH<br>art. R 353-165             |
| A-IV<br>c8 | Conventions conclues en application de l'article L 351.2 (3°) entre l'Etat et les personnes physiques bénéficiaires d'un prêt aidé à l'accession à la propriété et mentionnées à l'article R 331.41 (3°) et leur notification.                          | CCH<br>art. D 353-166 à D 353-178 |
| A-IV<br>c9 | Conventions conclues en application de l'article L 351.2 (3°) entre l'Etat et les SEM ayant pour objet statutaire la rénovation urbaine et la restauration  | CCH<br>art. D 353-189 à D 353-199 |

10

immobilière dans le cadre des opérations qui leur sont confiées par les collectivités publiques et leur notification.

|             |   |  |
|-------------|---|--|
| A-IV<br>c10 | Conventions conclues en application de l'article L 351.2 (3°) entre l'Etat et les personnes physiques ou morales bénéficiaires de prêts prévus par la sous-section 4bis de la section II du chapitre I du titre III du livre III du CCH et leur notification. | CCH<br>art. D 353-200 à D 353-214  |
| A-IV<br>c11 | Certification de l'identité des parties pour la publication des conventions de l'article L 351.2 du CCH.  | Code Civil - D 55-22 du<br>4/01/1955 modifié, art. 6<br>Décret n°55-1350 du<br>14/10/1955  |
| A-IV<br>c12 | Certification des copies d'acte pour la publication des conventions de l'article L 351.2 du CCH.  | Code Civil - D 55-22 du<br>4/01/1955 modifié, art. 34<br>Décret n°55-1350 du<br>14/10/1955 |
| A-IV<br>c13 | Etablissement de l'état descriptif de division pour la publication des conventions de l'article L 351.2 du CCH.   | Code Civil - D 55-22 du<br>4/01/1955 modifié, art. 71<br>Décret n°55-1350 du<br>14/10/1955 |
| A-IV<br>c14 | Publication au fichier immobilier des conventions, de leur résiliation ainsi que de leurs avenants.   | CCH<br>art. D 353-5, D 353-72, D<br>353-102, D 353-178, D 353-<br>214                      |
| A-IV<br>c15 | Conventions conclues entre l'Etat et les personnes morales sollicitant une décision d'agrément, en vue de la réalisation de logements neufs faisant l'objet d'un contrat de location-accession et leur notification.  | CCH<br>D 331-76-5-1 à D 331-76-5-4   |

#### **d) Accessibilité handicapés**

|            |   |   |
|------------|---|---|
| A-IV<br>d1 | Dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées dans les bâtiments d'habitation collectifs existants. Quotas de logements adaptés pour les résidences de tourisme. | CCH<br>R 111-18-10 (dérogation sur<br>les BHC existants)<br>art. R 111-18-2 |
| A-IV       | Dérogations aux dispositions relatives à  | CCH   |

|            |   |   |
|------------|---|---|
| d2         | l'accessibilité des personnes handicapées aux ERP et installations ouvertes au public.  | art. R 111-19-6 (ERP créés par changement de destination)<br>art R 111-19-10 (ERP et IOP existants)   |
| A-IV<br>d3 | Dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées relatives dans les lieux de travail existants. | C.T. Art. R 4214-27   |
| A-IV<br>d4 | Présidence de la sous-commission départementale d'accessibilité.  | Décret 95-260 modifié par le décret 97-645 et arrêté préfectoral n° 140 du 22 janvier 1996 portant création de la sous commission d'accessibilité des personnes handicapées |
| A-IV<br>d5 | Arrêtés préfectoraux acceptant ou refusant les agendas programmés d'accessibilité.  | Décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif aux AD'Als pour ERP et IOP existants  |

## **V- URBANISME**

### **a) Règles d'urbanisme**

|           |   |                                      |
|-----------|---|--------------------------------------|
| A-V<br>a1 | Dérogations aux règles posées en matière d'implantation et de volume des constructions sauf avis divergent entre le maire et le représentant de l'Etat. | code de l'urbanisme<br>art. R 111-19 |
|-----------|---|--------------------------------------|

### **b) Formalités communes aux différents actes d'application du droit des sols**

|           |   |   |
|-----------|---|---|
| A-V<br>b1 | Notification des majorations et prolongation du délai d'instruction.                        | Code de l'urbanisme<br>art. R 423-42<br>art. R 423-44 |
| A-V<br>b2 | Notification de la liste des pièces manquantes.   | Code de l'urbanisme<br>art R 423-38<br>art R 423-38-1 |
| A-V<br>b3 | Avis conforme du représentant de l'Etat prévu par l'article L 422.5 du code de l'urbanisme. | Code de l'urbanisme<br>art. L 422-5                   |

**c) Décisions en matière de permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager et déclaration préalable**

|           |  |  |
|-----------|--|--|
| A-V<br>c1 | Décisions et prorogations d'urbanisme, sauf :<br>- désaccord entre le maire et le responsable du service de l'Etat dans le département chargé de l'instruction mentionnée à l'article R423-16 ;<br>- évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés. | Code de l'urbanisme<br>art R 410-11<br>art. R 422-1, R 422-2 et R 424-21<br>art R 422-2e<br>art R 422-2d |
| A-V<br>c2 | Décisions relatives aux participations.  | Code de l'urbanisme<br>art. L 424-6<br>art R 424-8   |
| A-V<br>c3 | Certificat de permis tacite ou de non-opposition.  | Code de l'urbanisme<br>art. R 424-13   |

**d) Achèvement de travaux ou d'aménagement**

|           |  |                                 |
|-----------|--|---------------------------------|
| A-V<br>d1 | Décision de contestation de la déclaration d'achèvement.                                 | Code de l'urbanisme<br>R 462-6  |
| A-V<br>d2 | Mise en demeure de déposer un permis modificatif ou de mettre les travaux en conformité. | code de l'urbanisme<br>R 462-9  |
| A-V<br>d3 | Attestation de non-contestation.   | code de l'urbanisme<br>R 462-10 |

**e) Permis d'aménager un lotissement**

|           |  |   |
|-----------|--|---|
| A-V<br>e1 | Autorisation de vente ou de location des lots avant l'exécution de tout ou partie des travaux prescrits. | code de l'urbanisme<br>R 442-13             |
| A-V<br>e2 | Mise en œuvre de la garantie bancaire.   | code de l'urbanisme<br>R 442-15<br>R 442-16 |
| A-V<br>e3 | Modifications des documents du lotissement prévues par les articles L442.10 et L 442.11.                 | code de l'urbanisme<br>R 442-19             |



|           |  |   |
|-----------|--|---|
|           | <b>f) Remontées mécaniques</b>   | L 472-1   |
| A-V<br>f1 | Avis conforme du représentant de l'Etat dans le département au titre de la sécurité.   | L 472-2   |
| A-V<br>f2 | Avis conforme du représentant de l'Etat dans le département pour la mise en exploitation.  | L 472-4   |
|           | <b>g) Infractions aux règles d'urbanisme</b>   |   |
| A-V<br>g1 | Actes du préfet en matière d'infractions   | Code de l'urbanisme :<br>Art. L. 480-2, L. 480-5,<br>L. 480-6, L. 480-8, L. 480-9 et<br>R. 480-4    |
| A-V<br>g2 | Contentieux du recouvrement de l'astreinte :<br>- lettres d'information aux personnes condamnées ;<br>- réponses aux recours gracieux ;<br>- conclusions écrites<br>- représentation de l'État devant les juridictions judiciaires | Art. L 480-8 du code de l'urbanisme   |
|           | <b>h) Recouvrement des redevances d'archéologie préventive</b>   |   |
| A-V<br>h1 | Titre de recette individuel ou collectif pour le recouvrement des redevances d'archéologie préventive et tout acte relatif à l'assiette et à la liquidation.   | Art L 524-8 du Code du Patrimoine   |
|           | <b>i) Aide aux SCOT</b>  |   |
| A-V<br>i1 | Décisions d'octroi de subventions pour les projets d'investissement (étude d'un SCOT).   | Circulaire 2004-5 du<br>28/01/2004  |
|           | <b>j) Aide aux agences d'urbanisme</b>   |   |
| A-V<br>j1 | Décisions annuelles d'attribution des subventions à l'agence d'urbanisme.  | Circulaires 2001-83 du<br>12/12/2001 et 2006-97 du<br>26/12/2006 et note<br>technique du 30/04/2015 |
|           | <b>k) Secrétariat de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)</b>  |   |
| A-V       | Arrêté fixant la composition de la CDAC et les   | Code du commerce (titre V   |

k1 correspondances courantes à l'exception de la signature des décisions de la CDAC et des procès verbaux des réunions de la CDAC. Livre VII)  
Art L 751-1  
Art R 751-1 Art R 751-3

**l) Contrôle de légalité des documents d'urbanisme (SCOT, POS/PLU) et documents annexes (ZAC, institution des droits de préemption, périmètre d'études, etc...)**

A-V l1 Lettres d'observations pour demande de pièces manquantes ou complémentaires (avis d'organismes, rapports et conclusions du commissaire-enquêteur non transmis, dossiers approuvés non joints, etc...). Arrêt CE du 13/01/1988

**m) Servitudes d'utilité publique**

A-V m1 Courrier de mise en demeure d'annexer les servitudes d'utilité publique aux documents d'urbanisme. Art L 153-60 et L 163-10

**n) Enquête publique**

A-V n1 Organisation d'enquête publique pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme en vue de la réalisation d'un projet d'intérêt général, dans le cadre d'une déclaration Art L 123-14-2 et R 123-23-3 du code de l'urbanisme

**o) Déclaration de projet**

A-V o1 Déclaration de projet au titre de l'article R,153-16 du code de l'urbanisme (notification de la délibération ou de la décision du préfet) Art R 153-16 du code de l'urbanisme

**p) Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers**

A-V p1 Présidence de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) Art L 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime

**VI – EAUX, FORET, ENVIRONNEMENT, TERRITOIRE**

**a) Forêts**

A-VI a1 Décisions en matière de défrichement. Art L 214-13 et L 214-14 ; L 341-1 à L 341-10 ; R 214-30 et R 214-31, R 341-1 à R 341-7

|             |  |  |
|-------------|--|--|
|             |  | du Code forestier  |
| A-VI<br>a3  | Arrêté d'attribution ou de refus de la prime au boisement des surfaces agricoles.  | Décret 2001-359 du 19 avril 2001                           |
| A-VI<br>a4  | Décisions en matière d'application du régime forestier.  | Art L 214-3, L 214-4 , R 214-1 à R 214-9 du Code forestier |
| A-VI<br>a5  | Autorisation de coupe en cas de régime spécial d'autorisation administrative (propriété soumise à plan simple de gestion).   | Art L 312-9 du code forestier                              |
| A-VI<br>a6  | Autorisation administrative de coupe à défaut de gestion durable.  | Art L 124-5 du code forestier                              |
| A-VI<br>a7  | Approbation des règlements d'exploitation dans les forêts de protection.   | Décret du 2 août 1953 – art 1er                            |
| A-VI<br>a8  | Décision de mise en défens des terrains de montagne.   | Art R 142-8 du code forestier                              |
| A-VI<br>a9  | Autorisation de cantonnement du droit d'usage au bois.   | Art L 241-5 du code forestier                              |
| A-VI<br>a10 | Décision de résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du Fonds forestier national et décision modificative de la surface boisée objet de ce prêt.  |  |
| A-VI<br>a11 | Dérogations accordées aux sociétés de chasse afin d'assurer la gestion cynégétique prévues à l'article 3-4 de l'arrêté réglementant l'accès et la circulation dans les massifs forestiers du département de Vaucluse du 1 <sup>er</sup> juillet au 15 septembre. |  |
| A-VI<br>a12 | Autorisation de pâturage caprin en forêt relevant du régime forestier  | Art L 113-10 et R 111-19 du code forestier                 |
| A-VI<br>a13 | Délivrance des certificats pour les exonérations fiscales  | Art 793 et 976 du code général des impôts                  |
| A-VI<br>a14 | Présidence de la commission mixte de pâturage  | Art L.213-24 et R.213-41 du code forestier                 |
|             | <b>b) Chasse</b>   |  |
| A-VI<br>b1  | Présidence de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune sauvage et de ses formations spécialisées.  | Art R 421-29 du Code de l'environnement                    |

|             |  |   |
|-------------|--|---|
| A-VI<br>b2  | Présidence du comité de suivi sur le grand cormoran.   | Art R 411-1 à R 411-11 du Code de l'environnement                         |
| A-VI<br>b3  | Autorisation de régulation de cormorans.   | Art R 411-1 à R 411-11 du Code de l'environnement                         |
| A-VI<br>b4  | Arrêté annuel de classement des animaux nuisibles.   | Art R 427-6 al III du Code de l'environnement                             |
| A-VI<br>b5  | Autorisations individuelles de destruction à tir des animaux nuisibles.  | Art R 427-6 du Code de l'environnement                                    |
| A-VI<br>b6  | Autorisation individuelle d'utilisation d'oiseaux de chasse au vol pour destruction d'animaux classés nuisibles.                               | Art R 427-25 du Code de l'environnement                                   |
| A-VI<br>b7  | Autorisation individuelle de lâcher d'animaux classés nuisibles.   | Art R 427-26 du Code de l'environnement                                   |
| A-VI<br>b8  | Décision d'agrément pour le piégeage.  | Art R 427-16 du Code de l'environnement                                   |
| A-VI<br>b9  | Battues administratives (sous la direction d'un lieutenant de louveterie).   | Art L 427-6 du Code de l'environnement.                                   |
| A-VI<br>b10 | Autorisation d'ouverture des établissements se livrant à l'élevage, la vente ou le transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée. | Art R 413-28 du code de l'environnement                                   |
| A-VI<br>b11 | Introduction dans le milieu naturel de grand gibier et de lapins ou prélèvement dans le milieu naturel d'animaux d'espèce chassable.           | Art. L 424-11 du code de l'environnement                                  |
| A-VI<br>b12 | Autorisation de comptages nocturnes à l'aide de sources lumineuses.  | article 11 bis de l'arrêté du Ministère de l'Agriculture du 1er août 1986 |
| A-VI<br>b13 | Arrêté fixant les baux de chasse sur le domaine public fluvial.  | décret n° 68-915 modifié du 18 octobre 1968                               |
| A-VI<br>b14 | Arrêté fixant les plans de chasse individuels.   | Art R 425-8 du Code de l'environnement                                    |
| A-VI<br>b15 | Autorisations relatives à l'emploi des gluaux pour la capture des grives et des merles destinés à servir d'appelants.                          | arrêté ministériel du 17 août 1989 - article 7                            |
| A-VI<br>b16 | Arrêté fixant la période d'autorisation d'emploi des gluaux.   | arrêté ministériel du 17 août 1989 - article 2                            |

|             |  |  |
|-------------|--|--|
| A-VI<br>b17 | Autorisation de détention, transport et utilisation de rapaces pour la chasse au vol.  | arrêté du 10 août 2004                           |
| A-VI<br>b18 | Institution et mise fin de réserve de chasse et de faune sauvage.  | Art R 422-82 & 422-85 du Code de l'environnement |
| A-VI<br>b19 | Arrêté approuvant l'exécution d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion cynégétique dans une réserve de chasse et de faune sauvage.      | Art. R 422-86 du code de l'environnement         |
| A-VI<br>b20 | Autorisation de destruction des animaux pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne dans les lieux où celle-ci est menacée. | Art R 427-5 du Code de l'Environnement           |
| A-VI<br>b21 | Autorisation individuelle de tir en vertu de dates spécifiques d'ouverture de la chasse.   | Art R 424-8 du Code de l'Environnement           |

### **c) Environnement**

|            |   |  |
|------------|---|--|
| A-VI<br>c1 | Autorisations dérogatoires de cueillette du houx.   | arrêté préfectoral n° 71 du 13 /01/1992 en application de l'arrêté du Ministère de l'Agriculture du 13/10/1989 en application du R 212-8 du Code Rural |
| A-VI<br>c2 | Dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 (espèces protégées) pour les espèces de compétence préfectorale pour les demandes à caractère scientifique.                          | Art L 411-2 du code de l'environnement   |
| A-VI<br>c3 | Capture, destruction ou perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne dans les lieux où celle-ci est menacée.                    | Arrêté ministériel du 13 février 2015<br>Art L 411-1 à 411-3 du code de l'environnement  |
| A-VI<br>c4 | Autorisation au titre des programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000, ne relevant pas d'un autre régime d'autorisation, d'approbation ou de déclaration. | Art L 414-4 alinea IV du code de l'environnement   |
| A-VI<br>c5 | Copies certifiées conformes d'arrêtés dans le domaine de l'environnement.   |  |
| A-VI<br>c6 | Arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques.   | L 123-10 à L 123-18 du code de l'environnement   |

- A-VI c7 Saisine de l'autorité environnementale en vue de l'obtention de son avis sur l'évaluation environnementale. Art R 122-4 et R 122-17 du code de l'environnement
- A-VI c8 Consultation de services de l'Etat en vue de leur contribution à l'avis de l'autorité environnementale sur le plan, programme ou projet présenté, dans les conditions définies par les articles cités en référence. Art. L 122-1 à 3, et R 122-1 à 16 du code de l'environnement  
Art. L 122-4 à 11 et R 122-17 à 24, complétés par les dispositions des articles L 121-10 à 15 et R 121-14 à 17 du code de l'urbanisme.
- A-VI c9 Contribution à l'avis de l'autorité environnementale, des plans, programmes ou projets. Art R 122-7 et R 122-21 du code de l'environnement
- A-VI c10 Réception des rapports de manquement en police administrative de l'environnement (eau, pêche, chasse et nature) et rappels à la réglementation des contrevenants. Art. L 171-6 et L 171-7 du Code de l'Environnement
- A-VI c11 Accusés de réception des demandes d'agrément des associations de protection de l'environnement Art L 141-1 et suivants et R 141-1 et suivants du code de l'environnement

#### **d) Pêche**

##### **Protection du milieu aquatique et du patrimoine piscicole**

- A-VI d1 Arrêté d'autorisation de capture, d'évacuation et de transport de poissons mis en danger par l'abaissement des eaux. article R 436-12 du code de l'environnement
- A-VI d2 Arrêté d'autorisation de pisciculture définie par l'article L431-7 et R 431-7 à R431-37 du code de l'environnement.
- A-VI d3 Autorisation de captures et de transports d'espèces en dehors des périodes de pêche autorisée à des fins scientifiques sanitaires ou de repeuplements. article L 436-9 du code de l'environnement
- A-VI d4 Autorisation d'introduire des espèces non représentées. article L 432-10 du code de l'environnement

- A-VI d5 Arrêté d'autorisation de transports d'espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques définis par l'article L 432-11 du code de l'environnement.
- A-VI d6 Arrêté portant création de réserve temporaire de pêche. articles R 436-73 et R 436-74 du code de l'environnement
- A-VI d7 Arrêté limitant la pratique de la pêche dans les eaux dont le niveau est abaissé. article R 436-32 du code de l'environnement

### **Pratique de la pêche en eau douce**

- A-VI d8 Arrêté réglementaire permanent relatif à la pratique de la pêche en eau douce dans le département de Vaucluse et fixant notamment : les temps et heures de pêche ; la taille des poissons, le nombre et les conditions de capture, les procédés et modes de pêche. article R 436-6 à R 436-17 du code de l'environnement  
art R 436-18 à R 436-20 du code de l'environnement  
art R 436-21 à R 436-22 du code de l'environnement  
art R 436-23 à R 436-29 du code de l'environnement
- A-VI d9 Arrêté classant en catégorie piscicole les cours d'eau et plan d'eau du département de Vaucluse. articles L 436-5 10° et R 436-43 du code de l'environnement
- A-VI d10 Avis annuel fixant les dates d'ouvertures et de fermetures de la pêche pour le département de Vaucluse.
- A-VI d11 Arrêté portant autorisation d'organiser un concours de pêche. article R 436-22 du code de l'environnement
- A-VI d12 Arrêté autorisant la pêche de nuit de la carpe. Art R 456-14 du code de l'environnement

### **Organisation de la pêche**

- A-VI d13 Arrêté portant agrément et retrait des associations de pêche.

- A-VI d14 Arrêté portant agrément et retrait d'agrément des trésoriers et présidents des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques.
- A-VI d15 Décompte de situations des taxes piscicoles.
- A-VI d16 Programme prévisionnel de l'activité des gardes pêches.
- A-VI d17 Signature des livrets journaliers des agents commissionnés chargés de la surveillance de la pêche.

### **Droit de pêche de l'État**

- A-VI d18 Actes liés au droit de la pêche de l'Etat et notamment, la délivrance de licence pour la pratique de la pêche aux engins et aux filets, la signature des baux de pêche ou procès verbaux d'adjudication.

### **e) Police des eaux**

- |         |  |  |
|---------|--|--|
| A-VI e1 | Toutes les dispositions relatives à la conservation et à la police des cours d'eau non domaniaux.  | Art L 215-7 du code de l'environnement   |
| A-VI e2 | Les dispositions nécessaires pour l'exécution des règlements et usages locaux visant au curage des cours d'eau non domaniaux et à l'entretien des ouvrages qui s'y rattachent.   | Art L 215-15 et L 215-19 du code de l'environnement  |
| A-VI e3 | Récépissés de déclaration au titre de la police de l'eau, y compris pour les récépissés de déclaration des dossiers concernant le Rhône et ses annexes instruits par la DREAL Rhône Alpes, service de police de l'eau de l'axe | article L 214-1 à L 214-11 du code de l'environnement  |
| A-VI e4 | Procédure amont d'instruction des autorisations environnementales dont accusé de réception et consultation   | Article R 181-5 à R 181-10 du code de l'environnement  |
| A-VI e5 | Accusés de réception des demandes au titre de la loi du 30/12/06 sur l'eau et les milieux aquatiques.  | L 214-3, R 181-22, R 214-33 du code de l'environnement, article relatif aux accusés de réception des dossiers « loi sur l'eau ». |



|             |   |   |
|-------------|---|---|
| A-VI<br>e6  | Arrêté de prescriptions spécifiques concernant les dossiers de déclarations au titre de la police de l'eau, sauf ceux concernant le Rhône et ses annexes.   |   |
| A-VI<br>e7  | Oppositions à déclarations prévues par l'article L214-3 du code de l'environnement, sauf ceux concernant le Rhône et ses annexes.   |   |
| A-VI<br>e8  | Arrêté de prescriptions en matière de surveillance, d'intervention et mesures conservatoires  | Art R 214-44 du code de l'environnement   |
| A-VI<br>e9  | Propositions de transactions suite à des contraventions en matière de police de l'eau et de la pêche.   |   |
| A-VI<br>e10 | Accusés de réception des demandes d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif. | Arrêté ministériel du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif |
| A-VI<br>e11 | Arrêtés d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.                           | Arrêté ministériel du 7 septembre 2009  |
| A6e12       | Renouvellement des agréments.   | Arrêté ministériel du 7 septembre 2009  |
| A-VI<br>e13 | Modification et retrait des agréments.  | Arrêté ministériel du 7 septembre 2009  |
| A-VI<br>e14 | Mises en demeure.   | Arrêté ministériel du 7 septembre 2009  |
| A-VI<br>e15 | Suspension et restriction des agréments.  | Arrêté ministériel du 7 septembre 2009  |

A-VI  
e16 Accomplir l'ensemble des procédures relatives à la délivrance des autorisations au titre de l'article L214-1 et suivants du code de l'environnement, conjuguées avec les procédures d'expropriation, à l'exception des opérations dont le Département ou l'Etat assure la maîtrise d'ouvrage.

A-VI  
e17 Autorisation de dérogation concernant les règles d'implantation des installations de traitement entre 20 et 200 eq hab Art.6 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif

#### **f) Publicité**

A-VI  
f1 Autorisation d'installer un dispositif publicitaire - demande de pièces complémentaires (article R-581-9 du code de l'environnement) - lettre de consultation des services (article R-581-11,12,14,16 et 18 du code de l'environnement) - décision d'autorisation (article R581-13 du code de l'environnement) Art. L 581-9, 15 et 18 du code de l'environnement

A-VI  
f2 Dérogations aux interdictions de la publicité sur les véhicules terrestres Art. R 581-48 du code de l'environnement

A-VI  
f3 Tenue des registres de déclaration et d'autorisations préalables Arrêté du 31/08/2012 et articles R 581-8 et 9 du code de l'environnement

#### **VII- ECONOMIE AGRICOLE**

A-VII  
-1 Présidence de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) Art R 313-1 modifié du code rural et de la pêche maritime

A-VII-2 Présidence de la formation spécialisée de la CDOA consacrée aux procédures d'agrément des GAEC.

A-VII-3 Présidence du comité départemental d'expertises « Calamités agricoles » (CDE).

A-VII-4 Décisions relatives aux contrôles des structures et aux autorisations d'exploiter.

- A-VII-5 Les mémoires en réponse dans le cadre des contentieux juridictionnels relatifs aux contrôles des structures et aux autorisations d'exploiter.
- A-VII-6 Délivrance d'autorisation d'exploiter aux étrangers non bénéficiaires de la liberté d'établissement.
- A-VII-7 Délivrance de la dispense d'autorisation d'exploiter aux ressortissants de l'Union Européenne bénéficiaires de la liberté d'établissement.
- A-VII-8 Décisions relatives aux contrôles des mouvements de titres sociaux et des droits de vote dans les sociétés possédant ou exploitant du foncier agricole Loi n°2021-1756 du 23 décembre 2021  
Décret n°2022-1515 du 2 décembre 2022
- A-VII-9 Décisions relatives à l'aide publique à la cessation d'activité agricole.
- A-VII-10 Décisions relatives à l'octroi de dérogation à la condition de cessation d'activité en vue de l'obtention de la retraite agricole.
- A-VII-11 Décisions relatives à l'agrément, aux modifications statutaires et à la dissolution des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC).
- A-VII-12 Décisions relatives à l'attribution de subventions pour les investissements collectifs en zone de montagne et zones défavorisées.
- A-VII-13 Décisions relatives à l'attribution des aides à l'installation des jeunes agriculteurs.
- A-VII-14 Arrêtés et décisions relatifs aux plans de l'entreprise (PE).
- A-VII-15 Arrêtés et décisions relatifs aux plans de professionnalisation personnalisés (PPP).
- A-VII-16 Décisions relatives à la prime à la cessation de production laitière.

- A-VII-  
17 Décisions relatives aux aides transitoires favorisant l'adaptation de l'exploitation agricole (plans d'adaptation – plans de redressement – réinsertion professionnelle – analyses et suivis d'exploitations).
  
- A-VII-  
18 Arrêtés et décisions relatifs aux dispositifs des calamités agricoles et de l'indemnité de solidarité nationale.
  
- A-VII-  
19 Arrêté nommant les membres des missions d'enquête dans le cadre des calamités agricoles et de l'indemnité de solidarité nationale.
  
- A-VII-  
20 Arrêtés et décisions relatifs aux prêts spéciaux et aux indemnisations liés au dispositif des calamités agricoles et de l'indemnité de solidarité nationale..
  
- A-VII-  
21 Toutes décisions concernant l'attribution des aides découplées et couplées dans le cadre de la nouvelle politique agricole communes.
  
- A-VII-  
22 Les mémoires en réponse dans le cadre des contentieux juridictionnels relatifs aux aides couplées et découplées de la PAC animale et végétale, et les mémoires en réponse dans le cadre des calamités agricoles.
  
- A-VII-  
23 Arrêtés et décisions relatives aux règles relatives aux Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales des terres dans le cadre des aides de la Politique Agricole Commune.
  
- A-VII-  
24 Tous les actes, décisions et documents pris en application de l'article D615-65 du code rural créé par le décret n°2006-710 du 19 juin 2006 (article 7) et relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement de base (DPB) et des aides au revenu prévue par le règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003.
  
- A-VII-  
25 Décisions relatives aux primes et la gestion des droits à prime bovine, ovin et caprine.
  
- A-VII-  
26 Décisions relatives à l'attribution des Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels (ICHN).

A-VII- Arrêtés et décisions fixant le stabilisateur  
27 budgétaire pour le calcul du montant des  
Indemnités Compensatoires de Handicap  
Naturels.

A-VII- Arrêtés et décisions fixant le montant unitaire  
28 d'aide à l'hectare pour les Indemnités  
Compensatoires de Handicap Naturels.

A-VII- Arrêtés et décisions relatives aux mesures agro-  
29 environnementales et climatiques (MAEC).

A-VII- Arrêtés et décisions relatifs au statut du fermage  
30 et métayage.

A-VII- Arrêtés relatifs à l'indice du fermage.  
31

A-VII- Aides à l'investissement concernant le plan de  
32 compétitivité et d'amélioration des exploitations  
(Pcae)

A-VII- Aides concernant l'amélioration des terres  
33 (mesures « pastoralisme » du PDRR).

A-VII- Arrêtés et décisions relatifs à la publication des  
34 bans de vendange, à la récolte du raisin de table  
« AOC muscat du ventoux » et de la récolte  
d'olives.

A-VII- Validation de l'instruction des dossiers dans le  
35 cadre du PDRR.

A-VII- Arrêtés et décisions relatifs à la mise en œuvre  
36 des dispositifs du PDRR.

A-VII- Validation de l'instruction des dossiers dans le  
37 cadre des dossiers de demandes d'aides à la  
protection des exploitations et des troupeaux  
contre la prédation du loup

A-VII- Arrêtés et décisions relatifs à l'octroi des aides à  
38 la protection des exploitations et des troupeaux  
contre la prédation du loup

- |          |   |   |
|----------|---|---|
| A-VII-39 | Décisions d'octroi d'aides sur la mesure « plan de relance jardins partagés »   | Dispositions nationales « plan de relance ». Mesures pour le volet agricole                             |
| A-VII-40 | Arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques dans le cadre des zones agricoles protégées  | L. 112-2 du Code rural et de la pêche maritime  |
| A-VII-41 | Arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques dans le cadre des associations syndicales autorisées et des associations syndicales constituées d'office | Ordonnance 2004-632 du 1 <sup>er</sup> juillet 2004 modifiée<br>Décret n°2006-504 du 3 mai 2006 modifié |

### **VIII – TRAVAUX PUBLICS – MARCHES PUBLICS**

- |           |  |                          |
|-----------|--|--------------------------|
| A-VIII-a1 | Les marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, lorsque le montant est inférieur aux seuils indiqués à l'article 26-II du code des marchés publics, ainsi que les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant des services du 1er ministre : | Code des Marchés publics |
|-----------|--|--------------------------|

### **IX- MAINTIEN DANS L'EMPLOI DES AGENTS**

- |        |  |
|--------|--|
| A-IXa1 | Les ordres de maintien dans l'emploi des agents de la direction départementale des territoires de Vaucluse dont l'activité ne pourrait être interrompue sans compromettre gravement la sécurité des usagers. |
|--------|--|

### **X – CONTROLE DES INSTALLATIONS DE REMONTEES MECANIQUES**

- |       |  |   |
|-------|--|---|
| A-Xa1 | Les mesures et décisions prise à l'effet d'organiser et d'exercer pour le compte de l'Etat, le contrôle technique et de sécurité des appareils de remontées mécaniques du département de Vaucluse. | Lettre du ministère de l'équipement du logement, des transports et du tourisme du 27 avril 1998<br>Avis du CTPS de la DDE de Vaucluse du 24 novembre 1998 |
|-------|--|---|

## **XI – CITE ADMINISTRATIVE**

A-XIa1 Maîtrise d'ouvrage des opérations de gros entretien et de réparation.

Instruction publique 2007 portant sur la gestion des cités administratives

ARTICLE 2 : En application de l'article 44-1 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Marc OURNAC, directeur départemental des territoires par intérim, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

ARTICLE 3 : Les correspondances adressées aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil départemental et les circulaires adressées aux maires du département, sont réservées à la signature du préfet.

ARTICLE 4 : Dans l'exercice de la présente délégation, le directeur départemental des territoires par intérim prend l'avis du sous-préfet territorialement compétent pour les affaires le concernant.

ARTICLE 5 : Le préfet de Vaucluse pourra évoquer à tout moment les dossiers entrant dans le champ de cette délégation en fonction du caractère sensible qu'ils pourraient présenter.

Le directeur départemental par intérim participe à des réunions bilatérales régulières organisées par le préfet de Vaucluse pour faire le point sur les dossiers en cours.

Le directeur départemental par intérim peut participer aux réunions que le préfet est amené à organiser en raison de l'actualité ou du caractère sensible que pourrait présenter un dossier.

Le directeur départemental par intérim informe le préfet des réunions qu'il organise dans le département.

Le directeur départemental par intérim établit un compte rendu détaillé et argumenté, de l'exercice de sa délégation de signature.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral du 4 mars 2024 donnant délégation de signature à Monsieur François GORIEU, directeur départemental des territoires de Vaucluse, est abrogé.

ARTICLE 7 : La secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse et le directeur départemental des territoires par intérim sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Avignon, le 29 avril 2024

Le préfet  
Signé : Thierry SUQUET

# PREFECTURE DE VAUCLUSE

84-2024-04-29-00003

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à  
Monsieur Marc Ournac, directeur par intérim de  
la direction départementale des territoires de  
Vaucluse, pour la gestion du fonds de prévention  
des risques naturels





**PRÉFET  
DE VAUCLUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SERVICE DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

## ARRÊTÉ

donnant délégation de signature à Monsieur Marc Ournac,  
directeur par intérim de la direction départementale des territoires de Vaucluse,  
pour la gestion du fonds de prévention des risques naturels

**LE PREFET DE VAUCLUSE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions , et notamment son article 34 ;

VU l'article 13 de la loi du 2 février 1995 créant le fonds de prévention des risques naturels ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 21 novembre 2000 pris en application de l'article 55 de la loi de finances rectificative pour 1999 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 14 février 2024 publié au Journal officiel du 15 février 2024, portant nomination de M. Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 27 janvier 2021 nommant M. Marc OURNAC directeur adjoint de la direction départementale des territoires de Vaucluse ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 mars 2024 donnant délégation de signature à Monsieur François GORIEU, directeur départemental des territoires de Vaucluse, pour la gestion du fonds de prévention des risques naturels ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 avril 2024 portant nomination du directeur par intérim de la direction départementale des territoires de Vaucluse ;

VU l'instruction n° 01-052 du 25 mai 2001 de la comptabilité publique ;

VU l'avis favorable du directeur départemental des finances publiques en date du 25 juillet 2001 relatif à l'établissement de la délégation spéciale de signature pour la gestion du fonds de prévention des risques naturels au directeur départemental de l'équipement et au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse ;

#### ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Marc Ournac, directeur par intérim de la direction départementale des territoires de Vaucluse, pour la gestion du fonds de prévention des risques naturels .

A cet effet, M. Marc Ournac est autorisé à signer :

- les commandes, les marchés et tout document nécessaire à la réalisation des études ;
- les documents comptables cités dans l'instruction n° 01-052 B1 du 25 mai 2001 pour le paiement des dépenses afférentes à l'élaboration des PPR sur le compte 466,1686 « Tiers créditeurs divers » ouvert à la direction départementale des finances publiques de Vaucluse ;
- les conventions et arrêtés de subventions dans le cadre des travaux en rivière pour la protection contre les inondations.

ARTICLE 2 : l'arrêté préfectoral du 4 mars 2024 donnant délégation de signature à Monsieur François GORIEU, directeur départemental des territoires de Vaucluse, pour la gestion du fonds de prévention des risques naturels, est abrogé.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse et le directeur départemental des territoires par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Avignon, le 29 avril 2024

Le Préfet

Signé : Thierry SUQUET

PREFECTURE DE VAUCLUSE

84-2024-04-29-00004

Arrêté Portant délégation de signature du  
délégué territorial de l'Agence nationale de  
l'habitat (Anah)

**Arrêté**

Portant délégation de signature du délégué territorial  
de l'Agence nationale de l'habitat (Anah)

LE PRÉFET DE VAUCLUSE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU l'article L.321-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2009-1625 du 24 décembre 2009 relatif à l'Anah ;

VU le décret n° 2012-509 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 14 février 2024 publié au Journal officiel du 15 février 2024, portant nomination de M. Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 27 janvier 2021 nommant M. Marc OURNAC directeur adjoint de la direction départementale des territoires de Vaucluse ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires de Vaucluse ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 mars 2024 portant délégation de signature du délégué territorial de l'Agence nationale de l'habitat ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 avril 2024 portant nomination du directeur par intérim de la direction départementale des territoires de Vaucluse ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

M. Marc OURNAC, directeur départemental des territoires de Vaucluse par intérim, est nommé délégué adjoint de l'Anah dans le département.

**Article 2**

Délégation permanente est donnée à M. Marc OURNAC, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR (opération importante de réhabilitation), et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R.321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à

l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés au III de l'article R.321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;

- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R.321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHITHIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L.312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- toute convention relative au programme « Habiter Mieux » ;
- le rapport annuel d'activité ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L.312-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;
- le programme d'action ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées (cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R.321-12 du code de la construction et de l'habitation) ;
- les conventions d'OIR.

### **Article 3**

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L.321-4 et L.321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à M. Marc OURNAC, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

- toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ;
- tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre des articles L.321-4 et L.321-8 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation ;
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R.321-29 du code de la construction et de l'habitation, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

#### Article 4

1° – Délégation est donnée à Mme Magali LABRUYERE, cheffe du service Développement de la Cohésion des Territoires, à Mme Marion LEGUIEL, cheffe de service adjointe du service Développement de la Cohésion des Territoires et à M. Karem ABOU-SAMRA, chef de l'unité Habitat Privé, aux fins de signer :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR (opération importante de réhabilitation), et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R.321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés au III de l'article R.321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R.321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHITHIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L.312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

2° – Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L.321-4 et L.321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à Mme Magali LABRUYERE, à Mme Marion LEGUIEL et à M. Karem ABOU-SAMRA, à effet de signer les actes et documents suivants :

- toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ;
- tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre des articles L.321-4 et L.321-8 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation ;
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R.321-29 du code de la construction et de l'habitation, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

3° – Concernant les actes et documents administratifs, notamment les décisions d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ou les actes notariés d'affectation hypothécaire délégation est donnée à Mme Magali LABRUYERE et à Mme Marion LEGUIEL.

#### **Article 5**

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 4 mars 2024 portant délégation de signature du délégué territorial de l'Agence nationale de l'habitat. Il prendra effet le jour de sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

#### **Article 6**

Ampliation du présent arrêté sera adressé :

- à M. le directeur départemental des territoires de Vaucluse par intérim
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support
- à M. l'agent comptable de l'Anah
- aux intéressés.

Avignon, le 29 avril 2024

Le préfet de département,  
délégué territorial de l'Anah

Signé : Thierry SUQUET

PREFECTURE DE VAUCLUSE

84-2024-04-29-00001

ARRÊTÉ portant nomination du directeur par  
intérim de la direction départementale des  
territoires de Vaucluse



**ARRÊTÉ**  
**portant nomination du directeur par intérim de la direction  
départementale des territoires de Vaucluse**

LE PREFET DE VAUCLUSE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 14 février 2024, portant nomination de M. Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 27 janvier 2021 nommant M. Marc OURNAC directeur adjoint de la direction départementale des territoires de Vaucluse à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires de Vaucluse ;

Considérant la vacance du poste de directeur de la direction départementale des territoires de Vaucluse à compter du lundi 29 avril 2024 ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :**

M. Marc OURNAC, directeur adjoint de la direction départementale des territoires de Vaucluse, est chargé d'exercer par intérim les fonctions de directeur de la direction départementale des territoires de Vaucluse.

ARTICLE 2 :

La présente décision prend effet à compter du 29 avril 2024.

ARTICLE 3 :

La Secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse et le directeur par intérim de la direction départementale des territoires de Vaucluse sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 29 avril 2024

Le préfet

Signé : Thierry SUQUET